

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 OCTOBRE 2015

L' an deux mil quinze le 16 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents : LEVEQUE Dominique –PESKINE Jacques – JOURDAN Hélène -- BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel – CHIPAUX Louis - ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – LESTOURGIE Géraldine – ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents :

BEGIN Dominique donne procuration à PESKINE Jacques

IGNAZZI Linda donne procuration à JOURDAN Hélène

MORIN Monique donne procuration TOUBOUL Didier

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière réunion.

Monsieur le Maire demande si le point 15 peut être rajouté à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve.

1. Délégation du service public d'assainissement collectif par affermage

M. le maire rappelle que le rapport de présentation du choix du délégataire a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Peskine précise qu'il n'y a eu qu'un seul candidat, car dans le domaine de l'Eau les sociétés se font très rarement de la concurrence. Par conséquent, seule la société Véolia a présenté sa candidature.

Ce contrat est conclu pour 5 ans.

M. Bougeret précise qu'il a pu constater la rapidité d'intervention de Véolia.

Monsieur le Maire rappelle :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 3 avril 2015 autorisant le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la Délégation du service public d'assainissement collectif de la commune.

CONSIDERANT que la consultation pour Délégation du service public d'assainissement a été menée en application des articles L 1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la loi Sapin, loi 93-122 du 29 Janvier 1993.

CONSIDERANT que le déroulement de la procédure a fait l'objet d'un rapport de présentation remis au préalable à tous les membres du Conseil Municipal ; ce rapport présente les caractéristiques essentielles du contrat et résume la procédure et le résultat des négociations.

CONSIDERANT qu'après l'exposé de ce rapport, Monsieur le Maire propose de retenir la Société VEOLIA EAU – Compagnie des Eaux et de l'Ozone dans les conditions issues des négociations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour	14
Contre	0
abstention	1

AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la commune avec la Société VEOLIA EAU – Compagnie des Eaux et de l'Ozone, d'une durée de 5 ans.

Pièce jointe en annexe : rapport de présentation du choix du délégataire au Conseil Municipal.

Abstention : Mme Begin

2. Evolution du bureau de poste de Massay

M. le maire fait part d'une rencontre et d'échanges de lettres (dont vous trouverez ci-joint les copies) avec M. DESNOUX, directeur de la Poste de Vierzon.

A la date du 3 octobre, M. Desnoux, a confirmé par écrit :

- Que le bureau de poste de Massay évolue toujours en facteur – guichetier.
- La mise en place avec de nouveaux horaires se fera à partir du lundi 23 novembre, avec une amplitude d'ouverture de 14h/ hebdomadaire
- Que le bureau sera ouvert
De 9h30 à 12h du lundi au vendredi
De 9h00 à 10h30 le samedi
- Qu'une information sera faite aux clients en amont, par affichage, par la Poste

M. le maire précise que cette information devra être mise dans le petit bulletin ainsi que sur le site internet lorsqu'il sera prêt.

Le courrier continuera à être distribuer le matin. Si la poste reste ouverte le matin il y a un risque d'être par la suite distribué l'après-midi.

Cette nouvelle mise en œuvre est l'évolution de la Poste. La commune ne peut que donner un avis.

M. Chipaux indique qu'auparavant, il faudrait demander à la poste l'installation d'un distributeur de billets et qu'elle justifie les raisons pour lesquelles un tel appareil ne peut être installé à Massay. Il y a une vingtaine d'années, pour rentabiliser un DAB il fallait avoir environ 3.000 retraits/mois, aujourd'hui, le nombre de retrait nécessaire a dû fortement baisser, il faudrait obtenir de la poste le détail du coût d'installation d'une DAB.

M. de Montenay précise qu'il existe un point vert au Bureau de Tabac mais cela ne concerne que les personnes qui sont au Crédit Agricole.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Est plutôt favorable à la proposition formulée par la Poste, à savoir :

- **Evolution du bureau de poste en facteur de guichetier,**
 - **ouverture du bureau de Poste avec de nouveaux horaires à partir du lundi 23 novembre, avec une amplitude d'ouverture de 14h/ hebdomadaire
De 9h30 à 12h du lundi au vendredi
De 9h00 à 10h30 le samedi**
 - **Une information sera faite aux clients en amont, par affichage, par la Poste**
- Autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

3. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Monsieur le maire informe que comme chaque année, Mme Luzeaux, Trésorier Payeur du Trésor Public de Vierzon a sollicité l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Le montant de l'indemnité est calculé sur une moyenne annuelle des dépenses des 3 dernières années.

Le taux de l'indemnité est modulable en fonction des services attendus par la collectivité. Un taux de 100 % correspond pour l'année 2015 à 510,18 € (net).

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser à Madame LUZEAUX, l'indemnité de conseil, pour l'exercice 2015, allouée au Trésorier Principal de Vierzon

4. Frais de déplacement pour M. Nicolas BITAUD au titre des Nouvelles Activités Péri-scolaires intercommunales

Monsieur le maire explique :

- Qu'au titre des NAP intercommunales, M. Nicolas Bitaud se déplace sur les différentes communes concernées par le projet chaque semaine (Quincy, Chéry, Sainte-Thorette, Preuilly, Lury-sur-Arnon, Cerbois, Brinay, Lazenay),
- que ce dossier avait été présenté au conseil municipal du 4 septembre dernier, et qu'il avait été retiré afin de renégocier d'une part avec les Francas et d'autre part avec les autres communes,

Monsieur le maire informe :

- qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les Francas prendront en charge les déplacements de M. Nicolas Bitaud, et lui mettront à disposition un véhicule,
- que les frais kilométriques de septembre à décembre 2015 seront pris en charge par les communes concernées par le projet.

Monsieur le maire précise que ce point a été évoqué avec l'ensemble des maires lors du dernier conseil communautaire et a été validé en Conseil communautaire. Le véhicule que les Francas mettront à disposition sera un minicar et la commune pourra en bénéficier pendant les périodes de vacances.

Le remboursement des frais kilométriques dans les collectivités est encadré :
Soit 0,32 € jusqu'à 2000 km et 0,39 au-delà pour un véhicule de 6 CV

Par conséquent sur la base de 182 km effectués par semaine :

182 km X 13 semaines (semaine 37 à 42 ; 45 à 51) = 2.366 km

+ 148 km (60 km le mardi 01/09 ; 48 km le jeudi 03/09 ; 40 km le vendredi 04/09) = 2.514 km

2.000 km x 0.32 € = 640,00 €

514 km x 0.39 € = 200,46 €

840,46 €

Afin de ne pas pénaliser M. Nicolas BITAUD, Monsieur le maire propose :

- d'avancer la somme représentant les frais kilométriques, qui lui seront versés en 2 fois (en octobre et décembre 2015)
- d'émettre un titre de recettes de 100,00 € auprès de chacune des communes concernées par les NAP intercommunales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Pour	15
Contre	0
abstention	0

- de faire l'avance du remboursement des frais kilométriques de M. BITAUD au titre de ses déplacements pour les NAP intercommunales à hauteur de 182 km effectués par semaine, pour la période allant du 1^{er} septembre au 16 octobre puis du 2 novembre au 18 décembre 2015,
- de régler en 2 fois à M. BITAUD, ses frais de déplacement sur la base de 182 km effectués par semaine,
- d'émettre un titre de recettes pour chacune des communes concernées par le projet (Quincy, Chéry, Sainte-Thorette, Preuilly, Lury- sur-Arnon, Cerbois,

- **Brinay, Lazenay) à hauteur de 100,00 €, pour la période allant du 1er septembre au 16 octobre puis du 2 novembre au 18 décembre 2015,**
- **d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en place.**

5. Remboursement d'une somme déboursée par Mme Monique MORIN au nom de la commune

Monsieur le Maire informe qu'il avait missionné Madame MORIN, en charge de la médiathèque, d'aller acheter pour le compte de la commune 2 liseuses auprès de la FNAC. Après avoir pris la précaution de s'informer des modalités de paiement auprès de ce magasin, un bon de commande a été signé et remis à Mme MORIN pour pouvoir procéder à cet achat.

Or, une fois arrivée à la caisse de la FNAC à Bourges, le bon a été refusé prétextant qu'un dossier devait être monté afin de finaliser l'accord de paiement par mandat administratif.

De ce fait, Madame Morin a dû avancer l'argent, soit 199,80 €.

Mme Luzeaux, Trésorier Payeur, a été interrogée pour remédier à cette situation dommageable pour Mme Morin. Elle rappelle à cette occasion les obligations des élus :

« Dans la comptabilité des collectivités locales, et en vertu de la séparation du comptable et de l'ordonnateur le paiement des dépenses est du seul ressort du comptable.

Mme Morin a agit, dans ce cas, comme comptable public, de fait aucun remboursement ne devrait pouvoir intervenir, en aucun cas elle n'aurait dû déboursé cette somme pour acheter le matériel.

Néanmoins, dans la mesure où le conseil municipal vote une délibération expliquant les circonstances et autorisant le remboursement, délibération qui devra accompagner le mandat d'investissement et la facture acquittée de la FNAC, il sera possible à titre tout à fait exceptionnel de procéder à ce remboursement. »

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles, du fait du refus d'un commerçant de prendre en compte un bon de commande municipal, Mme Monique Morin a dû engager la somme de 199,80 € en lieu et place de la commune, donne son accord pour procéder au remboursement de 199,80 € à Mme Monique Morin, pour l'achat de 2 liseuses à la FNAC de Bourges, pour le compte de la commune.

6. Classe de neige de l'école primaire

À participation de la commune pour le Voyage qui a eu lieu en 2015

Mme CORDIER, directrice de l'école, a fait part d'un déficit pour le voyage qui s'est tenu en janvier 2015, la classe de neige. Depuis janvier 2012, il y a 2 classes qui partent, et cela tous les 3 ans.

M. le maire rappelle que la municipalité avait pris l'engagement de verser 100€/enfant pour ce séjour. Jusqu'en janvier 2012 où il n'y avait qu'une classe qui partait chaque année nous versions 3000€. Nous avons continué de verser 1000€/an pendant 3 ans, mais puisque maintenant ce sont 2 classes qui partent, il y a lieu de reconsidérer la subvention annuelle (53 enfants au lieu de 30).

Afin de tenir compte du nombre d'enfants qui sont partis en janvier 2015, Monsieur le maire propose de verser la somme de 1 300,00 € à la coopérative scolaire pour combler les dépenses faites par le voyage 2015, les enseignantes ayant proposé de participer à hauteur de 1 000€.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour verser la somme de 1 300,00 € à la coopérative scolaire pour finaliser la participation de la commune

au voyage « Classe de neige » qui s'est tenu en janvier 2015, pour les 2 classes de l'école primaire.

B/ subvention de la commune pour le prochain voyage prévu en 2018

Monsieur le maire rappelle que ce sont 2 classes qui partent, il y a donc lieu de reconsidérer la subvention annuelle, soit $5\ 100,00\ € / 3 = 1\ 700,00\ €$

Comme la somme de 1 000,00 € a déjà été versée en 2015, monsieur le maire propose de verser un complément de 700,00 € au titre de la subvention 2015 « Classe de neige »

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour verser la somme de 700,00 € à la caisse des écoles pour compléter la subvention 2015 correspondant à la participation au voyage « Classe de neige 2018 ».

7. Achat de timbres pour l'école

Monsieur le maire explique qu'il a été sollicité par Mme CORDIER, directrice de l'école, pour l'achat de timbres pour le courrier de l'école, pour l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

- 100 timbres Vert à 0,68.....	68,00 €
- 100 timbres Rouge « lettre prioritaire » à 0,76	76,00 €

	144,00 €

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'achat de timbres auprès de la Poste alors que la mairie dispose d'une machine à affranchir.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'achat de 100 timbres vert et 100 timbres rouges pour le courrier de l'école.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 année scolaire, reconductible.

8. Devis Axiroute pour le chemin rural de la Planchette

Monsieur le maire explique qu'il a demandé un devis auprès de la société AXIROUTE afin de connaître le prix pour procéder éventuellement à un enduit tri-couche pour le chemin rural de la Planchette, sur une longueur de 200 m/l correspondant à 600 m².

Le devis n° 15796.00/AG est d'un montant de 2 598.00 € HT

Monsieur le maire précise qu'il s'agit du chemin en face la station d'épuration qui fait la séparation entre l'Orme Gimont et la Grand Croix. Ce chemin est très pendu et la grave ne tient pas du fait du ravinement de l'eau. Un tri-couche permettrait de maintenir le chemin en état pour 10 ans environ. Il s'agit de dépenses d'investissement où la TVA est récupérée.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° 15796.00/AG de la société AXIROUTE d'un montant de 2 598.00 € HT correspondant à un enduit tri-couche pour le chemin rural de la planchette.

9. Ouverture d'un compteur électrique pour la citerne de gaz - information

Monsieur le maire informe que la société Finagaz (nouvelle appellation de Totalgaz) a demandé la pose d'un compteur électrique pour installer un vaporisateur sur le stockage de gaz, au frais de la commune conformément à la convention.

Le devis n° 8252799601 établi par ERDF est de 1 112,40 €.

Monsieur le maire précise que le vaporisateur est un matériel qui permet de tirer du gaz en plus grande quantité, surtout l'hiver.

Monsieur le Montenay indique que « ne pas voter ne veut pas dire que l'on ne fera pas ». Monsieur le maire informe qu'au titre de la convention qui a été signée avec Totalgaz en 2011, la commune doit participer à la fourniture de l'électricité.

Le conseil municipal demande que les frais d'ouverture d'un compteur électrique pour la citerne de gaz soient pris à hauteur de 50 % par Finagaz. Un courrier va leur être adressé dans ce sens.

10. Fixation des critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel

Monsieur le maire explique que le Centre de Gestion du Cher a adressé à toutes les communes du département une liste de critères d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, qui a été arrêtée au Comité Technique du 29 juin 2015.

Cette liste est identique à toutes les communes et établissements affiliés au CDG 18. Il s'agit de décider quels seront les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires déterminés en fonction de la nature des tâches qui seront retenus dans la liste. Chaque collectivité territoriale doit délibérer.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour toutes les catégories (C, B), sont les suivants :

*** les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :**

- implication dans le travail
- initiative

*** les compétences professionnelles et techniques :**

- connaissance de l'environnement professionnel
- appliquer les directives données

Pour	15
Contre	0
abstention	0

*** les qualités relationnelles :**

- travail en équipe
- relations avec les élus
- relations avec le public (politesse, courtoisie)

Article 2 : les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour la catégorie C « filière animation », en plus de l'article 1, est le suivant :

*** les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :**

- projet : concevoir, conduire, mettre en application

*** la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**

- animer une équipe

Article 3 : les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour la catégorie B « filière administrative », en plus de l'article 1, sont les suivants :

*** les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :**

- fiabilité et qualité du travail effectué

*** les compétences professionnelles et techniques :**

- instruire les dossiers

*** la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**

- animer une équipe
- organiser
- former les collaborateurs
- communication

11. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le maire explique que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) est entrée en vigueur en août 2015. Il est prévu en son article 33 que les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) doivent être révisés selon les modalités prévues à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Préfète a communiqué une proposition de fusion entre la CDC Vals de Cher et d'Arnon et la CDC Terres d'Yèvres

Phase de préparation du schéma

- **Le 2 octobre**, le schéma a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) et a conduit vers une nouvelle étape dans la rationalisation de la carte intercommunale.
- **Les communes et autres collectivités concernées sont consultées** sur ce projet de schéma et disposent de 2 mois pour délibérer (jusqu'au 15 décembre 2015)
- **En décembre 2015**, la CDCI aura communication des avis rendus par les collectivités
- **La CDCI sera consultée** et disposera de trois mois pour amender le projet de SDCI (du 30/12/2015 au 29/03/2016)
- **Avant le 31 mars 2016**, le SDCI sera arrêté par le projet et publié. Il devra intégrer les amendements adoptés par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres sous la condition qu'ils respectent les contraintes de l'article L 5210-1-1 du CGCT

Monsieur le maire précise que ce gros dossier a déjà été abordé lors de la dernière réunion communautaire.

La CDC Vals de Cher et d'Arnon n'a pas besoin de fusionner alors que la CDC Terres d'Yèvres (Mehun sur Yèvre) ne comportant que 3 communes mais plus importante en population doit fusionner, ne veut fusionner ni avec Bourges, ni avec Vierzon.

Monsieur de Montenay souligne que cette fusion correspondrait assez avec le territoire du canton.

Les deux CDC ne sont pas comparables :

- ❖ Terres d'Yèvres est moins pourvu et n'a pas la compétence des ordures ménagères*
- ❖ Vals de Cher : a la compétence OM*

De ce fait, s'ils veulent fusionner avec nous, ils ont l'obligation d'adhérer à nos compétences. Cette fusion signifiera une réforme plus lourde pour eux que pour nous. Pour la CDC Vals de Cher et d'Arnon, c'est peut être une extension intéressante. Le siège social pourrait rester à Lury.

Monsieur Chipaux signale que ce qui le gêne dans cette proposition faite par Mme la Préfète c'est que l'on ne connaît pas l'avis des 2 présidents des CDC concernées.

Il serait intéressant que l'on connaisse leurs projets, et qu'une présentation soit faite pour pouvoir prendre une décision.

Monsieur Chipaux souhaite qu'une lettre soit adressée aux 2 présidents leur demandant :

- Leur programme,*
- Leurs objectifs*
- les impacts financiers d'une telle réforme*
- Les avantages*

Monsieur le maire va proposer à M. Pointereau de faire connaître son avis et de suggérer aux deux présidents de venir au début du prochain conseil municipal faire une présentation.

Monsieur le maire insiste sur le fait que c'est sur la proposition faite par Mme la Préfète qu'il faudra voter oui ou non.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le maire :

- expose les éléments du dossier et précise que le dossier « projet de schéma départemental de coopération intercommunale » est à disposition des élus en mairie.
- propose que l'avis final soit examiné lors du prochain conseil prévu le 20 novembre prochain.

12. Devis de la société ABPROD pour le site internet

Monsieur le maire informe que la société ABPROD, prestataire pour le site internet de la commune, a été sollicitée afin de remplir au plus vite les pages du site dans l'objectif d'une ouverture dans les meilleurs délais. Il s'agit de remplir et mettre en page toutes les informations du site.

La société ABPROD a communiqué un devis n° D 15-97 d'un montant de 250,00 € HT.

Il faut compter sur le délai d'1 semaine environ pour réaliser le remplissage de tout le site à réception des documents.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° D 15-97 d'un montant de 250,00 € HT de la société ABPROD pour le remplissage du site internet.

13. Devis pour un coupe légumes pour la cantine scolaire

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'acheter un coupe légumes pour la cantine scolaire.

Plusieurs devis ont été établis, à savoir :

UGAP	DITO SAMA mini-green + pack 3 disques OPTION	685,25 HT <u>+ 102,50</u> 787,75
METRO	Cutter coupe légumes – multi-green + 3 disques	945,00
BERRY FROID	DITO SAMA mini-green + 3 disques OPTION	791,42 <u>+ 118,94</u> 910,36
	SAMMIC – type CA 301 + 6 disques et grilles OPTION	1 002,53 <u>+ 479,68</u> 1 482,21
	ROBOT COUPE type CL 40 + pack 4 disques OPTION	1 090,00 <u>+ 184,00</u> 1 274,00

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la proposition de l'UGAP d'un montant de 787,75 € HT correspondant à l'achat d'un coupe légumes DITO SAMA mini-green et d'un pack 3 disques pour la cantine scolaire.

14. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe, dans le cadre de la réussite au concours de M. Nicolas BITAUD

Monsieur le maire informe que M. Nicolas BITAUD ayant réussi le concours d'Adjoint d'Animation de 1er Classe., il convient de transformer son poste d'adjoint d'animation de 2^e classe en adjoint d'animation de 1ere classe, d'où la création de poste.

Monsieur le maire précise que Nicolas Bitaud donne une grande satisfaction et qu'il s'occupe actuellement des NAP intercommunales et du centre de loisirs de Massay pendant les vacances.

Monsieur le maire souligne l'engagement de Mme Begin et de Nicolas qui est porteur pour Massay, ainsi que celui de Mme Bertrand Conseillère Départementale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'adjoint d'animation de 1ere classe à temps complet à raison de 35/35ème est créé à compter du 01/11/2015 pour occuper les fonctions de coordonateur du centre de loisirs.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ere classe à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 1er novembre 2015 pour occuper les fonctions de coordonateur pour le centre de loisirs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

15. Souffleur pour le service technique

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de changer le souffleur du service technique. Plusieurs devis pour un souffleur à dos ont été demandés, à savoir :

		SARL JAMO	DRANER
BR 430	Cylindrée 63.3 Débit air 1300 m3/h max	461.00 € HT	531.75 € HT
BR 550	Cylindrée 64.8 Débit air 1490 m3/h max	471.00 € HT	539.24 € HT
BR 600	Cylindrée 64.8 Débit air 1720 m3/h max	514.00 € HT	

Monsieur Roux indique qu'il s'agit essentiellement de feuilles de platanes, feuilles qui sont lourdes.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° D0002695 de la société SARL JAMO d'un montant de 514,00 € HT correspondant à l'achat d'un souffleur à dos (BR 600) pour le service technique.

16. Informations et questions diverses

a. Prochain Conseil municipal

Le vendredi 20 novembre – 18h30

b. Commissions

- Finances : jeudi **12 novembre -14h**
- Assainissement / Eau : samedi **14 novembre - 9h30**
Commission importante car il s'agira de fixer la contribution
- Communication (préparation du bulletin annuel) : **31 octobre – 10h**
- Communication + associations (manifestations 2016) : **21 novembre – 9h30**

c. Tableau tenue du bureau de vote

d. Réouverture de la Coop

L'établissement devrait ré-ouvrir avant de début de décembre, en l'état actuel sans travaux.

Fleuriste

A cette occasion, M. le maire signale que la fleuriste :

- s'est fait voler sa voiture professionnelle, et qu'il faut de manière générale être prudent aux voleurs.
- a refait sa devanture et qu'il est nécessaire de refaire le dessus de la casquette en zinc (ancien rideau dessous).

M. le maire indique qu'il va donner son accord et que ce dossier sera proposé en conseil.

e. Travaux RD2020 - déviation

Le conseil départemental a mis en place une déviation (sauf pour les riverains) pour les travaux d'élargissement de la voie.

Demi Echangeur

A cette occasion, M. le maire indique qu'il a eu un entretien téléphonique avec la DREAL ce jour :

- Les archéologues n'ont pas encore commencé
- Les services de l'Etat sont en attente d'acheter un terrain

f. Rencontre avec la société Valorem – projet éolien

M. Chipaux indique que lui-même ainsi que M. de Montenay ont été conviés à une réunion qui s'est tenue à Dampierre le 5 octobre 2015, réunion à laquelle il n'a pu assister.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit pour la société Valorem de venir présenter leur projet (nouveau projet : bois d'olivier)

M. Chipaux réitère que l'installation de fermes éoliennes sur le territoire ne répond à aucune logique écologique mais seulement à une logique financière fort rentable tout pour les exploitants des fermes d'éoliennes que pour les exploitants agricoles. Il précise que l'exploitant agricole perçoit un loyer annuel de 8.000,00 € sur la durée du contrat pour une emprise au sol de 1.000 m², revenu sans commune mesure avec le revenu de 3 à 5 € qu'il toucherait en exploitant ces 1.000 m². En ce qui concerne l'exploitant des éoliennes, leur rentabilité tourne autour de 20 à 30 %. Ces rentabilités hors normes bénéficiant à quelques investisseurs privés sont réalisées grâce à la taxe (10 milliards annuels) payées par l'ensemble des consommateurs d'électricité.

M. Morin indique que tout projet éolien devra être doublé par un autre moyen de production, que l'on peut assister à des réunions mais les décisions sont déjà prises.

Monsieur le maire indique qu'il va être proposé à Valorem une rencontre au cours du 1^{er} trimestre 2016.

g. Plan zéro pesticide

M. le maire indique qu'en 2017 toutes les collectivités ne pourront plus utiliser de pesticides. Le Syndicat mixte du Pays de Vierzon propose de regrouper les demandes des communes pour s'adapter aux nouvelles réglementations.

M. de Montenay souligne que la suppression des pesticides coûtera plus chère que ce qui se fait actuellement.

h. Repas des anciens

i. Ramassage des encombrants

La CDC met à disposition une benne, mais il n'y aura pas de ramassage par Veolia : l'an dernier ce ne sont pas que des encombrants qui ont dû être ramassés.

Il est nécessaire de définir un jour où la benne (de la CDC) sera mise à disposition des administrés (sauf mercredi et 24/11). Demander à la CDC si la benne peut être à Massay du vendredi au lundi.

Le service technique pourra aller chercher les encombrants que les particuliers ne pourront pas venir mettre dans la benne que s'ils se sont inscrits auprès de la mairie (bourg et villages)

j. Aménagement du centre bourg

M. le maire précise que la société Colas doit encore modifier le plan à la demande du conseil départemental du Cher pour pouvoir peut être bénéficier d'une aide à hauteur de 50 %. Les travaux devraient être repoussés au 1^{er} trimestre 2016.

Questions supplémentaires :

Plantations des arbres

M. Morin souligne qu'il manque des arbres.

M. LEVEQUE indique qu'il manque en effet 2 à 3 arbres, un devis va être demandé, et les protections (décision déjà votée) doivent être posées.

Transports scolaires

Mme Quignodon indique qu'il manque un bus pour un retour sur Massay à 17h.

M. le maire souligne que c'était déjà le cas l'an dernier, et bien que la commune ai fait une demande justifiée au conseil départemental, aucune modification n'a été apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

LEVEQUE Dominique	PESKINE Jacques	BEGIN Dominique
JOURDAN Hélène	MORIN Monique	BOUGERET Jean-Louis
MORIN Michel	CHIPAUX Louis	ROUX Philippe
TOUBOUL Didier	IGNAZZI Linda	LESTOURGIE Géraldine
ALAPHILIPPE Stéphanie	QUIGNODON Valérie	DE MONTENAY Luc